

Le règlement interne de la faculté de commerce

Traduit par/ Tamer Zein Hamed

République Arabe d'Égypte

Ministre d'éducation supérieure et de l'état pour la recherche scientifique

**Une décision ministriable no. (1275) en
22/5/2005**

**Concernant la modification de quelques
dispositions du règlement intérieur de la
faculté de commerce**

Ministre d'éducation supérieure et de l'état pour la recherche scientifique

- Ayant examiné la loi no. (49) 1972 concernant l'organisation d'université et les lois qui y modifient.
- La décision du chef d'état no. (809) 1985 concernant le règlement d'application à la loi de l'organisation d'université et les décisions qui y modifient.
- La décision ministrable no. (674) le 2/6/1993 concernant le règlement intérieur de la faculté de commerce et les décisions qui y modifient.
- L'accord du conseil de l'université de Tanta pendant sa séance en 30/1/2205.
- L'accord de la commission du secteur des études commerciales pendant sa séance en 3/5/2005.
- La décision du supérieur conseil des universités pendant sa séance tenue en 9-10/9/1998 et la délégation du prof/Ministre d'éducation supérieure et de l'état pour la recherche scientifique, chef du supérieur conseil des universités concernant la publication des règlements intérieurs des facultés et des instituts et leurs modifications après l'accord des comités du secteur de l'éducation universitaire spécialisée.

Il décide :

Article (1)

On remplace les textes des règlements de (1-12) cités au premier et au deuxième chapitre concernant les dispositions du cycle de licence au règlement intérieur de la faculté de commerce- université de Tanta et publié par la décision ministrable no (674) n 22/6/1998 des articles ci-joints.

Le deuxième article

Toutes les directions doivent exécuter cette décision.

Le règlement intérieur de la faculté de commerce

(Cycle de licence)

Le premier chapitre : Départements de la faculté et les degrés scientifiques

Le deuxième chapitre : Le degré de licence en commerce

Le règlement intérieur de la faculté de commerce

Le premier chapitre : Départements de la faculté et les degrés scientifiques

(Le premier article)

La faculté se divise des départements scientifiques et les spécialisations de professorats suivants :

(1) Le département de la comptabilité

Il comporte les spécialisations de professorat en comptabilité financière, la révision, la comptabilité spécialisée, les dépenses, la comptabilité administrative et le système d'informations de l'ordinateur.

Le département supervise les règlements suivants :

Premièrement : La comptabilité et la révision

- La comptabilité financière, les principes de comptabilité (1) (2), la comptabilité moyenne, les études de la comptabilité en anglaise, la comptabilité de l'intégration et de la division, l'analyse de comptabilité de listes financières, la comptabilité financière avancée, des problèmes contemporains en comptabilité financière.
- Théories de la comptabilité, les problèmes contemporains en comptabilité.
- Méthodologies de la recherche scientifique en comptabilité, et des études dans la méthodologie des recherches de comptabilité.
- Principes de la révision, des comptes, des cas en révision, des systèmes du contrôle intérieur, des systèmes du contrôle comptables, la révision administrative, la révision analytique et l'observation statistique en révision, des problèmes contemporains en révision et en contrôle intérieur.

- La comptabilité internationale, et les critères de comptabilité.
- La comptabilité des banques, des sociétés d'assurance, des hôpitaux, hôtels, des associations coopératives et de charité et autres établissements spécialisés.
- La comptabilité gouvernementale et nationale, le cadre scientifique de la comptabilité nationale et ses systèmes, le système de la comptabilité gouvernementale, la révision, le contrôle sur les comptes du gouvernement, systèmes du contrôle intérieur dans les unités gouvernementales et les systèmes des comptes économiques et nationales.
- La comptabilité fiscale, ses principes et ses problèmes (1), (2), la comptabilité à la Zakat (l'aumône légale) et la taxe sur les vents.
- Design des systèmes comptables.
- La comptabilité des outils financiers.

Deuxièmement : Spécialisations des dépenses et des systèmes d'informations

- Les principes de la comptabilité des dépenses (1), (2) ses systèmes, ses problèmes contemporains et design des systèmes des dépenses.
- Systèmes des dépenses actuels, les dépenses de critères et des budgets.
- Recherches des processus, styles de l'analyse quantitative en comptabilité et des dépenses.

- Les principes de la comptabilité administrative et celle avancée, problèmes contemporains en comptabilité administrative, système de l'administration des dépens.
- Applications de comptabilité et celles de dépens sur l'ordinateur.
- Evaluation de la performance.
- Etude de faisabilité et l'évaluation de comptabilité des projets.
- Systèmes des informations de comptabilité et la comptabilité des technologies des informations.
- Des économies et des informations de comptabilité.

2- Le département de la gestion des affaires

Il comprend les spécialisations du professorat en gestion des affaires – gestion de la production- gestion de marketing- la gestion financière- gestion des ressources humaines- système des informations administratives.

Le département supervise l'enseignement des programmes d'études suivants :

- Gestion des affaires- gestion des organismes des affaires- la théorie de l'organisation- des études administratives en anglais- gestion des hôpitaux- analyse administrative.
- Le comportement réglementaire- les côtés réglementaires et comportementaux des décisions administratives.

- Méthodologies de la recherche en sciences administratives-
des études en méthodologies des recherches administratives.
- Des recherches des processus et des styles de l'analyse
quantitative en gestion et marketing.
- Système d'informations administratives et de marketing dans
les systèmes d'affaires et de services.
- Gestion de marketing, ses recherches, ses problèmes, le
marketing international, le marketing des services sanitaire et
les stratégies du marketing, les comportements du
consommateur, gestion des ventes et de la distribution, le
marketing des services.
- La gestion de la production et des processus.
- La gestion des ressources, gestion d'achats et d'entrepôts,
l'achat et le stockage dans les systèmes de service (hôpitaux).
- Administration des ressources humaines et les politiques et
les problèmes d'individus.
- Les politiques et les stratégies administratives.
- Etudes de faisabilité des projets (le côté administratif et
financier)
- La gestion des affaires internationales.
- L'annonce et les relations publiques.
- La gestion des marches et les systèmes financiers (Banques et
sociétés d'assurance), marches de capitaux, le crédit
bancaire, les traitements bancaires.

- La finance et la gestion financière, la théorie de la finance, la finance internationale, la structure financières et la gestion d'investissement.
- Gestion publique et gestion comparative et locale,
- Des applications administratives sur ordinateur.

3- Le département de l'économie et de la finance publique

Il comporte des spécialisations du professorat en économie analytique et applicative, la finance publique et le département supervise l'enseignement des programmes d'étude suivants :

- Principes de l'économie, des études économiques en anglais, des études en méthodologie des recherches économiques.
- Des ressources économiques et le développement et l'histoire de la pensée économique.
- Economies du développement et de la planification et les économies du luxe et la planification régionale.
- Les économies des argents et des banques, une théorie monétaire.
- Economie analytique.
- Applications économiques sur ordinateur.
- Economies du projet, études de faisabilité économiques.
- Théories économiques (partitives et collectives) et problèmes économiques et contemporaines.
- Economie internationale, obstacles et des systèmes économiques et internationaux.

- Des économiques de la production et des ressources humaines.
- Une économie sportive et standardisée.
- La finance publique et l'économie publique.
- Les politiques financières.
- Le budget général et la finance nationale.
- Les impôts indirects.
- Systèmes des systèmes fiscaux, systèmes de taxes comparées et les disputes fiscales.
- Effet des dispositions financières sur les critères économiques.

4- Le département de la statistique, des mathématiques et de l'assurance

Il comporte des spécialisations du professorat en de la statistique et de l'assurance (des assurances générales et des sciences actuarielles) et le département supervise l'enseignement des programmes d'étude suivants :

- Les mathématiques des affaires, les mathématiques des affaires avancées, principes de la mathématique.
- Recherches des processus et les styles analytiques quantitatives.
- Les probabilités, les distributions probables et les processus aléatoires.
- Principes de la statistique et la statistique applicative, mathématique, la statistique de populations et la théorie de la

- statistique, le programme du laboratoire statistiques et l'analyse statistique et non laboratoire, les méthodes de la recherche en statistique, paquets statistiques et méthodes statistique.
- Entrée et analyse démographique et méthodes de la recherche de populations, des statistiques de populations et biologiques. Modèles de populations.
 - Théories des échantillons et design des épreuves, les appréciations linéaires, analyse numérique, l'analyse multiples des critères, l'analyse de la régression multiples.
 - Principes de l'ordinateur, les langues des programmations, design des systèmes de la programmation, systèmes de l'ordinateur.
 - L'assurance, les théories du danger et de l'assurance, la réassurance, les assurances des personnages, les assurances générales et sociales et l'assurance mérienne et aérienne, administration du danger et les établissements d'assurances
 - Méthodologies de la recherche en assurance.

Article (2)

Le conseil de la faculté donne le mandat à celui qui étudie les programmes d'étude communs suivant aux départements scientifiques cités.

Article (3)

L'université de Tanta confère par la demande du conseil de la faculté de commerce les degrés scientifiques suivants :

Le degré de licence en commerce dans une des sections suivantes :

1- La comptabilité

2- La gestion des entreprises

3- L'économie

4- La statistique applicative

Le conseil de la faculté a le droit de suggérer le fait de renouveler le degré de baccalauréat, section des systèmes d'informations des entreprises et également le degré de bac en assurance.

Article (4)

Le conseil admet celui qui a envie d'étudier en langue anglaise des étudiants selon les programmes d'étude cités dans le présent règlement et par les conditions lesquelles le conseil de la faculté pose et le conseil de l'université adopte selon le troisième chapitre du règlement exécutif de la loi de l'organisations des universités.

Le deuxième chapitre

Le degré de licence en commerce

Article (5)

La durée de l'étude pour l'obtention du grade de licence en commerce est quatre années sur 8 semestres d'études, l'étude est générale à la première, à la deuxième et à la troisième année. A tel point que la spécialisation en section de comptabilité, administration des entreprises, économies et statistiques applicatives en quatrième année comme cela est expliqué dans les tableaux d'étude en article (6) de ce présent règlement.

Article (6)

Les tableaux suivants exposent la distribution des programmes d'étude sur des années et des semestres des études comme on montre les heures des cours et les applications spécialisées hebdomadairement pour chaque programme d'étude.

Le conseil de la faculté décide les thèmes qui sont étudiés dans chaque programme par la suggestion des conseils des départements spécialisés.

Concernant les programmes d'études qui n'ont aucun département, le conseil de la faculté forme donc des comités communs des départements des facultés et des départements spécialisés aux autres facultés pour suggérer des thèmes qui sont étudiés dans des programmes d'étude.

Article (7)

Pour que l'étudiant entre l'examen décidé, il doit dépasser les applications générales par une participation minimale de 75% des totaux des heures de ces applications. De plus, le conseil de la faculté publie par la demande des conseils spécialisés une décision pour prévenir l'étudiant d'entrer l'examen dans les programmes d'étude qui accomplit le pourcentage de présence. Et dans ce cas, l'étudiant est considéré comme écho dans les programmes d'étude à cause de la faiblesse de sa participation, néanmoins, si l'étudiant présent une excuse acceptable du conseil de la faculté et il considère comme absent une excuse acceptable et cette règlement ne s'applique qu'aux étudiants inscrits.

Article (8)

L'examen est écrit à la fin de chaque semestre universitaire dans tous les programmes d'étude concernant ce semestre et la durée de l'examen est 3 heures et le conseil de la faculté a le droit de décider les travaux de l'année à maximum 30 % du degré de chaque matière dans tous les deux semestres.

Article (9)

Le degré final pour chaque examen est 100 degrés.

Article (10)

Les mentions des programmes d'étude

Excellent (e) : 90 % des totaux des degrés.

Assez Bien : de 80% à minimum de 90% des totaux des degrés.

Bien : 65 de % à minimum de 80% des totaux des degrés.

Passable: 50 de % à minimum de 65% des totaux des degrés.

L'étudiant considère comme écho s'il obtient les deux mentions suivantes :

Faible : 35 de % à minimum de 50% des totaux des degrés.

Assez Faible : à minimum de 35% des totaux des degrés.

Article (11)

L'étudiant transforme à l'année supérieure s'il peut successivement dépasser tous les programmes d'étude ou s'il était comme écho à minimum de deux programmes d'étude. Et dans ce cas, l'étudiant accomplit l'examen dans ces deux programmes d'études avec les étudiants de l'année inférieure à la fin du semestre spécialisé. Et concernant les étudiants de l'année finale qui considèrent comme écho à minimum de deux programmes d'étude, il entre seulement l'examen du mois de septembre (deuxième examen) dans la même année.

Article (12)

Ce présent règlement s'applique aux étudiants de la première année de l'année universitaire qui commence de la date de la publication de ce présent règlement. A tel point que les étudiants

de l'année supérieur ne profite pas de continuer sur ce règlement interne précédent depuis plus de 4 années.